

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

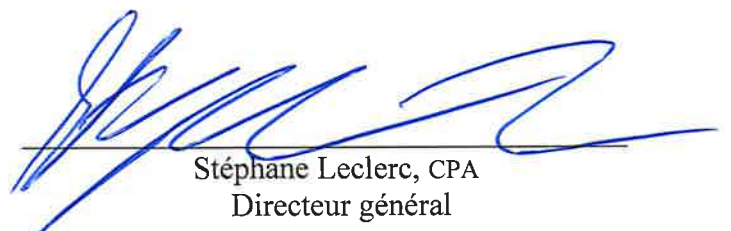
### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

L'article 319 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à fixer les dates des séances du conseil avant le 1er janvier de chaque année.

Le conseil municipal a adopté lors de la réunion tenue le 2 décembre 2024 les dates des assemblées publiques du conseil pour l'année 2025 qui se tiennent à 11h45.

Janvier	Lundi	13 janvier	Juillet	Lundi	7 juillet
Février	Lundi	3 février	Août	Lundi	18 août
	Lundi	17 février	Septembre	Mardi	2 septembre
Mars	Lundi	3 mars		Lundi	15 septembre
	Lundi	17 mars	Octobre	Pas de séance, période électorale	
Avril	Lundi	7 avril	Novembre	Lundi	10 décembre
	Mardi	22 avril			
Mai	Lundi	5 mai	Décembre	Lundi	1er décembre
	Mardi	20 mai		Lundi	15 décembre
Juin	Lundi	2 juin			
	Lundi	16 juin			

**DONNÉ à Saint-Honoré ce troisième jour de décembre  
deux mille vingt-quatre.**



Stéphane Leclerc, CPA  
Directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 3 décembre 2024, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3<sup>e</sup> jour de décembre 2024.

